

212C0958
FR0000062739-OP023-RO15

24 juillet 2012

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

FIBERTEX NONWOVENS

(Euronext Paris)

- 1 - Le 24 juillet 2012, Aurel BGC, agissant pour le compte de la société de droit danois Fibertex Nonwovens A/S, contrôlée par le groupe Aktieselskabet Schouw & Co, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société FIBERTEX NONWOVENS (anciennement dénommée THARREAU INDUSTRIES), en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Fibertex Nonwovens A/S sur les actions THARREAU INDUSTRIES, au prix de 31,50 € par action, du 24 juin au 7 juillet 2011 inclus, Fibertex Nonwovens A/S détenait 1 190 731 actions THARREAU INDUSTRIES représentant autant de droits de vote, soit 89,62% du capital et des droits de vote de cette société¹. Entre la clôture de l'offre susmentionnée et le 23 avril 2012, l'initiateur a acquis sur le marché 699 actions FIBERTEX NONWOVENS au prix unitaire maximum de 29,99 €.

En outre, Fibertex Nonwovens A/S a acquis au prix unitaire de 34 € (i) le 18 juin 2012, hors marché auprès de M. et Mme Louis-Paul Tharreau, 91 180 actions FIBERTEX NONWOVENS, et (ii) le 29 juin 2012, hors marché auprès de la SCI Thador, contrôlée par M. Louis-Paul Tharreau, 30 000 actions FIBERTEX NONWOVENS représentant, au total, 9,12% du capital de cette société.

A ce jour, compte tenu des achats précités, Fibertex Nonwovens A/S détient 1 312 610 actions FIBERTEX NONWOVENS représentant autant de droits de vote, soit 98,80% du capital et des droits de vote de cette société².

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **34 €** par action la totalité des actions FIBERTEX NONWOVENS non détenues par lui, soit 15 615 actions³ représentant 1,18% du capital et des droits de vote de cette société.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

¹ Sur la base d'un capital composé à cette date de 1 328 600 actions représentant 1 328 601 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. D&I 211C1208 du 8 juillet 2011).

² Sur la base d'un capital composé de 1 328 600 actions représentant 1 328 602 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ A l'exclusion des 375 actions autodétenues par la société FIBERTEX NONWOVENS, qui ne seront pas apportées à l'offre.

Le cabinet Advisorem, représenté par M. Eric Le Fichoux, a été mandaté comme expert indépendant par la société FIBERTEX NONWOVENS en application de l'article 261-1 II du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société FIBERTEX NONWOVENS a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions FIBERTEX NONWOVENS est maintenue jusqu'à nouvel avis.
-